



Budget municipal 2013

(Vermes)

Etabli avec les quotités et taxes suivantes :

Quotité d'impôts sur le revenu et la fortune		2.15
Taxe immobilière		1,1 ‰
Avances cadastrales		0,3 ‰
Taxe des chemins	chemins résidences chemin agricole	1‰ s/VO 10‰ s/VO
Taxes des eaux	fourniture de l'eau location de compteur taxe de base (habitation et résidence secondaire y c. les résidences du camping) émolument unique de raccordement (nouveau) installation de chantier (chantier provisoire)	1.10 fr./m ³ 20.— fr. 60.— fr. 200.— fr. 100.— fr.
Taxe des eaux usées	taxe de base (habitation et résidence secondaire y c. les résidences du camping) eaux usées taxe unique de raccordement (par équivalent habitant)	100.— fr. 1.— fr./m ³ 1'400.— fr.
Taxe de pompe 5% de l'impôt d'Etat de 22 à 50 ans (entrée en vigueur au 01.02.2010)	minimum maximum	20.— fr. 500.— fr.
Taxe des chiens	1 chien	25.— fr.
Taxe de séjour au forfait	par résidence secondaire par unité de pièce	140.— fr. 10.— fr.
Taxe de séjour aux nuitées	par personne	2.— fr.
Taxe de séjour forfait camping	par résidence secondaire par unité de lit	100.— fr. 10.— fr.
Campeur de passage – camping	par nuitée et par personne	1.20 fr.
Terrain à vendre		50.— fr./m ²
Elimination des déchets urbains :		
•	Equivalent habitant (dès le 1 ^{er} janvier de l'année qui suit ses 17 ans)	90.— fr.

Acceptation du Conseil Général en séance du 30 avril 2013

Vicques, le 30 avril 2013